

Unité départementale de l'Isère  
17 boulevard Joseph Vallier  
38040 Grenoble

Grenoble,

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ARCELOR MITTAL CENTRE DE SERVICES**

133 rue Jacques Vaucanson  
Z.I du Pré brun BP 44  
38530 Pontcharra

Références : Is055TS3  
Code AIOT : 0010400018

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2024 dans l'établissement ARCELOR MITTAL CENTRE DE SERVICES implanté 133 rue Jacques Vaucanson Z.I du Pré brun BP 44 38530 Pontcharra. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le plan de contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle visait à reprendre les suites de l'inspection du 8 octobre 2014 et a porté sur les thématiques liées au bruit, à la gestion des effluents et à la gestion du risque accidentel.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCELOR MITTAL CENTRE DE SERVICES
- 133 rue Jacques Vaucanson Z.I du Pré brun BP 44 38530 Pontcharra
- Code AIOT : 0010400018
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le site d'Arcelor Mittal implanté sur la commune de Pontcharra effectue la transformation de produits métallurgiques et sidérurgiques. Il est spécialisé dans les opérations de refendage et remoulage de bobines d'acier. L'exploitation du site est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2002-05687 du 23 mai 2002. Ses principaux clients sont des industries aux activités variées : production de profileurs, gaines de ventilation, rideaux métalliques, rails de placo, luminaires, etc.

En 2003, les tonnages expédiés se sont élevés à 37 000 tonnes de produits finis.

Le site compte 28 salariés (personnel administratif et personnel des ateliers). Il fonctionne actuellement sur la partie atelier avec une équipe entre 5h et 13h50.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Bruits et vibrations
- Déchets
- Eau de surface
- Risque incendie

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, annexe 1	Sans objet
2	Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, annexe 2	Sans objet
3	Collecte et rejet des effluents	Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Points 4.3 et 4.4	Une observation
4	Prévention des pollutions accidentnelles	Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Point 4.7.2	Deux observations
5	Sécurité	Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Point 6.1.5	Sans objet
6	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Points 6.3.1 et 6.2.4	Trois observations
7	Stockage des déchets	Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Point 5.3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Six observations ont été émises lors de cette inspection concernant principalement la gestion des effluents, la maîtrise des pollutions accidentnelles et les moyens d'intervention.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, Annexe 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>

Tableau des rubriques :

Désignation des installations	Paramètre justifiant le classement	Rubriques de la nomenclature	Classement A : autorisation D : déclaration
- Travail mécanique des métaux	934 KW	2560-1	A
- Compression d'air	66 KW	2920-2b	D

#### Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant indique qu'il n'y a pas eu de modification d'activité sur le site. La partie atelier fonctionne avec une seule équipe depuis 3 années du fait du volume d'activité.

La puissance annoncée dans l'arrêté d'autorisation de 2002 a été augmentée à 1123,70kW. Cette modification a été annoncée par l'exploitant dans un courrier datant du 17/12/2012. De plus on note une évolution au niveau de la rubrique 2560 modifiée par décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013. Le nouveau classement pourra être entériné par voie d'arrêté complémentaire de mise à jour du classement.

**Type de suites proposées :** Modification du tableau d'activité à venir

#### N° 2 : Bruit

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, Annexe 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôle des émissions sonores

#### Prescription contrôlée :

##### 1-Valeurs limites :

Les émissions sonores engendrées par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris celles des véhicules et engins visés à l'article 2 du présent arrêté ne doivent pas dépasser les valeurs définies dans le tableau suivant :

Période	Valeur admissible de l'émergence dans les zones à émergence réglementée	
	Ba (1) entre 35 et 45 dB (A)	Ba (1) supérieur à 45 dB (A)
Jour : 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	6 dB (A)	5 dB (A)
Nuit : 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés	4 dB (A)	3 dB (A)

##### 2-Contrôle des émissions sonores :

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié

#### Constats :

La dernière campagne de mesures des émissions sonores a été réalisée en décembre 2023 par la société DEKRA. Le rapport conclut que les émissions sonores respectent les exigences

réglementaires en limite de propriété et aux émergences en période diurne et nocturne.  
Il n'y a pas de plaintes des riverains sur les thématiques bruit.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Collecte et traitement des effluents**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Points 4.3 et 4.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Collecte et traitement des effluents

**Prescription contrôlée :**

**4.3 : Collecte des effluents liquides**

Les réseaux de collecte des effluents séparent les eaux pluviales et les eaux non polluées des diverses catégories d'eaux polluées

**4.4 : Traitement des effluents liquides**

**4.4.1 : Eaux vannes**

Les eaux vannes des sanitaires et des lavabos sont traitées en conformité avec les règles sanitaires en vigueur.

**4.4.2 : Eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement provenant des aires susceptibles de recevoir accidentellement des hydrocarbures, des produits chimiques et autres polluants, doivent être traitées avant rejet par des dispositifs capables de retenir ces produits

**4.4.3 : Eaux industrielles résiduaires**

Les installations sont correctement conçues, exploitées, surveillées et entretenues. La dilution des effluents ne doit en aucun cas, constituer un moyen de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

**Constats :**

Le dernier plan des réseaux à disposition est un plan datant de 2001 élaboré lors du projet d'extension du bâtiment réalisée par la société SOTRACIER.

Les réseaux identifiés sur le plan sont :

- Les eaux usées du site rejetées au réseau EU de la commune ;
- Les eaux pluviales de toiture rejetées au réseau EU ;
- Les eaux de voiries du parking situé au sud-ouest du bâtiment évacuées vers le séparateur d'hydrocarbures.

Lors de la visite du site, on a pu constater la cohérence entre le plan des réseaux EU et des réseaux d'eaux de voiries.

Les eaux de toiture sont dirigées vers le réseau EU ou avec les eaux pluviales de voiries. L'exploitant pourra étudier l'opportunité d'évacuer les eaux de toiture vers le réseau d'EP de la commune afin

d'éviter de surcharger la STEP en cas d'orage.

La dernière intervention pour le nettoyage et la vidange du débourbeur / déshuileur a été effectuée le 19/4/2023 par Chimirec (Vu le BSD d'évacuation des déchets chez Chimirec). La prochaine intervention est planifiée en octobre 2024.

**Observation n°1 : L'exploitant transmettra la fiche d'intervention suite à l'opération de nettoyage du déshuileur / débourbeur planifiée en octobre 2024 et veillera à planifier les opérations de nettoyage à une fréquence permettant d'assurer le fonctionnement optimal de l'équipement.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Prévention des pollutions accidentelles

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Point 4.7.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles

**Prescription contrôlée :**

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts

- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,

- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.

Les capacités de rétention sont étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et résistent à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour leur dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Les produits récupérés dans les rétentions en cas d'accident sont éliminés comme les déchets.

**Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés et, pour les liquides inflammables, dans les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 1998.**

**Constats :**

Les contenants d'huiles sont stockés sur rétention, ces zones se situent en dehors des zones de circulation des engins. Des fiches de synthèse des risques avec la conduite à tenir en cas de déversement et d'incident sont affichées à proximité des zones de stockage.

Les huiles usagées sont stockées dans un contenant de 1000 litres sur rétention. Le volume de la rétention n'a pas pu être indiqué par l'exploitant.

**Observation n°2 : L'exploitant démontrera que le volume de la rétention mis en place au niveau des huiles usagées correspond aux exigences de son arrêté d'autorisation.**

Le site est également équipé de 4 fosses. Ces fosses sont destinées à dérouler les bobines d'acier lors de l'opération de refendage des bobines.

Les dimensions de ces fosses sont les suivantes :

- La fosse issue de la refendeuse R1 : 11m x 6m x 3m
- La fosse issue de la refendeuse R2 : 5m x 3,2m x 1m
- La fosse issue de la planeuse L1 : 3,43m x 3,6m x 1,4m
- La fosse issue de la planeuse l1 : 2,2m x 3,5m x 1,8m

Certaines bobines ont un revêtement de protection huileuse qui peut goutter dans les fosses.

Ces fosses sont maçonnes mais ne sont pas imperméables, l'infiltration des eaux souterraines se produit lors des épisodes pluvieux principalement sur la fosse R1 selon l'exploitant.

Des bacs acier ont été mis en place pour récupérer les égouttures d'huiles en fond de fosse.

En moyenne, le volume annuel d'eaux pompées est de 2'000 litres. Les eaux sont alors évacuées dans le réseau d'eaux pluviales de voirie et sont traitées dans le séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Les dernières analyses des eaux effectuées sur la fosse R1 ont été effectuées le 27/03/2015 (rapport asposan). Les concentrations sont les suivantes : Carbone Organique Dissous = 73 mg/l et Indice hydrocarbures : 41 mg/l.

Lors de l'inspection, il a été observé un fond d'eau au niveau de la fosse R2.

**Observation n°3 : L'exploitant étudiera la possibilité d'étanchéifier les fonds de fosse pour éviter l'infiltration d'eaux souterraines et une pollution de la nappe d'eaux souterraines.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Sécurité**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Point 6.1.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Matériel électrique

**Prescription contrôlée :**

L'installation électrique et le matériel électrique utilisés sont appropriés aux risques inhérents aux activités exercées.

Les installations électriques sont conçues, réalisées et contrôlées conformément aux textes et normes en vigueur dont le décret modifié n°88-1056 du 14 novembre 1988.

**Constats :**

La dernière visite de contrôle des installations électriques a été effectuée par la société DEKRA la semaine précédent l'inspection. L'exploitant est en attente du rapport.

Le dernier rapport disponible est le rapport DEKRA effectué suite à la visite annuelle des 13 et 14/12/2023. Le rapport a mis en évidence 36 observations dont 17 nouvelles.

Chaque observation est intégrée dans GMAO (CARL) du site avec un degré de priorité pour chacune des actions. Un plan d'action est attribué pour chaque observation. 16 observations sont levées au jour de l'inspection.

Des travaux de recâblage sur l'ensemble du site sont en cours de planification (demande de devis en cours).

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 6 : Moyens d'intervention

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Points 6.3.1 et 6.2.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens d'intervention

**Prescription contrôlée :**

Point 6.3.1 : Ces moyens se composent de :

- 2 appareils d'incendie publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus près du risque, pouvant délivrer un débit total de 120 m<sup>3</sup>/h en fonctionnement simultané et hors des besoins ordinaires de l'établissement pendant au moins 2 heures. Ce débit doit être justifié auprès du SDIS ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant les risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [ ] ;
- une réserve de sable sec et meuble en quantité adaptée au risque sans être inférieure à 100 litres et des pelles ;
- de plans de locaux facilitant l'intervention des secours
- d'un système d'alarme incendie
- de robinets d'incendie armés

Point 6.2.4 : Vérifications périodiques

Les installations, appareils ou stockages, contenant ou utilisant des produits dangereux, ainsi que les dispositifs de sécurité et les moyens d'intervention, font l'objet de vérifications périodiques réglementaires ou de toute vérification complémentaire appropriée. Ces vérifications sont effectuées par une personne compétente nommément désignée par l'exploitant ou par un organisme extérieur.

**Constats :**

Les contrôles réglementaires des extincteurs et des RIA ont été effectués le 30/7/2024. Les remplacements et travaux nécessaires des équipements ont été réalisés.

Un poteau incendie est présent à proximité du site (situé rue Champollion) à moins de 200 mètres du risque. Le second poteau incendie n'est pas identifié par l'exploitant. L'exploitant n'est pas en mesure de présenter les débits disponibles des poteaux.

**Observation n°4 : L'exploitant devra pouvoir justifier qu'un débit minimum de 120 m<sup>3</sup>/h est**

**disponible à partir de 2 poteaux incendie dont un est implanté à moins de 200 mètres du risque.**

Des procédures pour l'utilisation des kits d'intervention pollution sont éditées. Les kits sont à disposition sur le site avec les équipements nécessaires pour « protéger les regards d'évacuation des eaux usées et pluviales ». Des causeries sécurité / environnement sont réalisées auprès du personnel. Il n'est pas effectué de mise en œuvre des kits sous forme d'exercices qui faciliterait leur mise en œuvre si nécessaire.

**Observation n°5 : L'exploitant devra s'assurer que les dispositifs d'obturations des regards d'évacuation soient fonctionnels et l'utilisation maîtrisée par le personnel du site si nécessaire.**

Des plans des locaux pour l'évacuation sont affichés sur le site. L'exploitant n'a pas à disposition de plan général des locaux à l'attention des secours avec localisation des zones avec des risques (p. ex. stockage de produits inflammables, gaz), les accès principaux, les moyens d'intervention (RIA, PI).

**Observation n°6 : L'exploitant mettra à disposition des secours un plan général des locaux.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Stockage des déchets**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/05/2002, article 2 - Point 5.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage des déchets

**Prescription contrôlée :**

5.3.1 Toutes précautions sont prises pour que :

- les dépôts soient tenus en état constant de propreté  
- les dépôts ne soient pas à l'origine d'une gêne pour le voisinage ;  
les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines). A cette fin, les stockages de déchets dangereux sont réalisés sur des aires dont le sol est imperméable et résistant aux produits qui y sont déposés. Ces aires, nettement délimitées, sont conçues de manières à contenir les éventuels déversements accidentels et si possible normalement couvertes, sinon les eaux pluviales sont récupérées et traitées.  
- les mélanges de déchets ne puissent être à l'origine de réactions non contrôlées conduisant en particulier à l'émission de gaz ou d'aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs.

5.3.2 Stockages en emballage : Pour les déchets dangereux, l'emballage porte systématiquement des indications permettant de reconnaître les dits déchets.

**Constats :**

Les différents types de déchets générés sur le sont les suivants :

- Rebus d'acier stockés dans bennes
- DIB collecté dans un compacteur
- Huiles usagées stockées dans un contenant de 1000 litres
- Feutres souillés stockés dans contenants plastiques
- Aérosols

- Bois

L'ensemble des déchets sont stockés sous couvert.

La visite sur site a permis de constater que les contenants de déchets sont identifiés et que les zones de stockage des déchets sont tenus en bon état.

**Type de suites proposées :** Sans suite